



Thévoz Laurent, Wicht Jean-Daniel

Promotion des bateaux à moteur électrique sur les lacs du canton

Cosignataires :

Réception au SGC : 13.05.16

Transmission au CE : *20.05.16

Dépôt et développement

Les moteurs électriques pour bateaux ont déjà un certain passé et ont commencé très modestement à « peupler » les lacs du canton ; seul le 1,8 % des embarcations en sont équipées, soit 105 sur un total de 5 659 bateaux équipés d'un moteur (LL du 4 mai 2016).

Ces moteurs ont, du point de vue environnemental, des avantages incontestables comme tous les moteurs électriques qui remplacent ceux à explosion. Rappelons que - dans le cas particulier - un moteur hors-bord à quatre temps de cinq chevaux à plein régime pendant une heure émet autant d'oxyde d'azote et d'hydrocarbure que 38 (!) voitures neuves roulant à 95 km/h pendant une heure.

Les moteurs électriques ne rejettent rien, ne nécessitent presque pas d'entretien et sont (presque) parfaitement silencieux comme tous leurs « cousins » qui équipent des vélos et des voitures. Ils évitent ainsi les pollutions aux hydrocarbures de l'eau des lacs où ils naviguent, ne polluent pas l'air et soignent l'environnement sonore tant des usagers (pêcheurs et plaisanciers) que des baigneurs et des riverains.

Or, les détenteurs de bateaux à moteur deux temps qui ne répondent plus aux normes ont – selon les ordonnances fédérales sur les moteurs de bateaux (OMBat) et celle sur la navigation intérieure (ONI) – jusqu'au 31 décembre 2016 pour changer leur moteur. On estime leur nombre dans le canton de Fribourg à environ 400 détenteurs de bateaux.

Nous demandons donc que le Conseil d'Etat, pour promouvoir la santé des eaux de nos lacs et de l'air, ainsi que par égalité de traitement d'avec les voitures électriques, édicte une norme qui permette d'exonérer fiscalement les bateaux équipés de moteur électrique aux mêmes conditions incitatives que les voitures électriques.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).